



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ n°2021 / DCL / 4 - 34 ¹
du **30 AOUT 2021**

**portant établissement de la liste des électeurs aptes à élire les membres
de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle lors du scrutin du 14 octobre 2021**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code local des professions et notamment l'article 103 c5 ;
- Vu** le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental et à l'élection de leurs membres ;
- Vu** le décret n° 2008-1275 du 5 décembre 2008 relatif à l'élection aux chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** la circulaire PME12113517C du 12 mai 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu** le compte-rendu de constatation des opérations de révision de la liste électorale opérées par la commission de révision de la liste électorale de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle en date du 31 mai 2021 ;
- Vu** les réintégrations effectuées après cette date ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article 16 du décret du 27 mai 1999 modifié, la liste des électeurs aptes à élire les membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle lors du scrutin qui aura lieu le 14 octobre 2021 est arrêtée à **22 721 électeurs**.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Laurent Touvet